



## Conseil municipal du lundi **06 juin** 2022

séance publique à la mairie | Convoqué le 02 juin 2022 | début de séance à 20:00

# COMPTE-RENDU

**Présents (7) :** Mmes Régine DELUCA [rD], Annabelle TAIX et Nathalie UBAUD [nU], MM. Yannick BOYER [yB], Emmanuel GHIOTTI, Romain NOEL [rN] (secrétaire de séance) et Bernard RENOY [bR]

**Excusés (4) :** MM. Guy ALBRAND (proc.[bR]), Alexandre BORRELLY, Jean-Claude GILLON (proc.[rN]), Michel PHILIP (proc.[rD])

En présence de Pascale LARROQUE, secrétaire de mairie, assurant une prise de note pour complément.

### 1. Décisions budgétaires modificatives

NB : Ces deux décisions ne changent rien au budget, elles constituent des correctifs de lignes :

- Suite à un opération d'ordre, 3 164€ sont basculés de la ligne 2152-276 à la ligne 2152 (040)-276 «Installations de voirie».
- 300€ sont basculés de la ligne 6817 (042) «Dotation pour dépréciation d'actifs circulants» à la ligne 6815 «Dotation pour provision de risque d'exploitation».

✓ Vote (10 pour)

### 2. Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Eau Potable

Le RPQS d'eau potable pour l'année 2021 nous a été rendu, les membres du conseil municipal l'ont reçu par mail pour lecture le 2 juin, il est disponible en mairie pour consultation par le public. Il doit être approuvé par l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice.

✓ Vote (10 pour)

### 3. Remboursement anticipé d'un emprunt à la Caisse d'Épargne

Le maire rappelle que suite à la vente de la « maison GARCIN », le conseil avait songé à rembourser le prêt de 170 000€ , contrat n° A29190KR contracté par la commune auprès de la Caisse d'Épargne CEPAC, il en rappelle les conditions :

Montant	Durée (mois)	Taux base 30/360	Taux effectif global du prêt	Frais de dossier
170 000€	144	1,71 %	1,74 %	340€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DÉCIDE de rembourser le prêt n° A29190KR, d'un montant de 170 000€ au 14/07/2022, soit la somme de 137 395,18€ à laquelle il faudra ajouter les intérêts de remboursement anticipé.
- AUTORISE le maire à effectuer toutes les démarches relatives à ce remboursement

✓ Vote (10 pour)

#### 4. Passage à la M57 au 01/01/2023

Actuellement nous utilisons le référentiel M14 pour la comptabilité de la commune, le nouveau référentiel M57 est plus pratique, il évite les décisions modificatives (si moins de 7,5% des dépenses de chaque section), permet de fusionner les comptes administratif et compte de gestion et est plus précis et identique pour tous les types de collectivités territoriales. Par contre les dépenses imprévues sont limitées à 2% (au lieu de 7,5%). Dans tous les cas le passage au référentiel M57 sera obligatoire au plus tard au 1er janvier 2024, mais s'y prendre plus tôt facilitera l'assistance de la DGFIP en cas de problèmes car il n'y a actuellement que 21 communes sur 198 qui font le passage (et donc en 2024 ce sera affluence de demandes d'assistance).

✓ Vote (10 pour)

#### 5. Subventions aux enfants pour adhésion à un club sportif ou une association culturelle

Le maire rappelle que lors de l'élaboration du budget primitif, il avait été proposé une participation financière aux familles dont les enfants étaient inscrits dans un club sportif ou une association culturelle, Trois nouvelles demandes ont été reçues en mairie. Il propose de voter le montant de cette aide. Il est rappelé que les demandes devaient être déposées au plus tard avant le vote du budget mais tout le monde n'avait semble-t-il pas été bien au courant. L'an prochain ce sera définitivement clôturé avant fin mars.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DÉCIDE d'octroyer une aide d'un montant de 50€ à Julie SALOMEZ, Pauline RAMET et Rafael IVALDI
- DÉCIDE que ce montant sera imputé à l'article 6574 du budget primitif 2022

✓ Vote (10 pour)

#### 6. Publicité des actes administratifs pris par la commune

Les actes administratifs de la commune doivent à partir du 1er juillet impérativement être disponibles au public soit par internet, soit par affichage, soit par publication papier. Il est proposé de publier ces actes administratifs sur le site de la commune par souci de place sur les panneaux, d'économie de papier et de facilité. Ils seront de toute façon disponibles au secrétariat de la mairie pour consultation. A priori à ce jour personne n'a jamais demandé à en consulter un seul.

✓ Vote (10 pour)

## 7. Distraction au régime forestier

Le morceau nord de la parcelle A 361 (Sous la Croix/Clos d'Olive) demandée à échange par Guy ALBRAND est une parcelle soumise au régime forestier.

Divisée par le géomètre en numéro A927 pour 63a 57ca et numéro A928 pour 25ha75a73ca.

Avant de pouvoir en faire échange, il faut la distraire de ce régime et apporter à l'ONF une ou des parcelles en compensation accolée(s) à la forêt communale mais non encore soumise au régime forestier.

Nous devons donc prendre la décision de distraire la parcelle A927 du régime forestier, décision qui sera soumise à l'avis de l'État. En compensation, la commune cédera au régime forestier soit les parcelles E64 et E68 pour une bonne cohérence des surfaces (66a 50ca), soit les parcelles E67 et E68 pour une meilleure cohérence de continuité mais sans équivalence de surface (43a 70ca).

✓ Vote (10 pour)

## 8. Convention de passage d'une canalisation d'eau potable aux Vivians

Il est demandé une convention de passage de 130m sous les parcelles B273 et B274 appartenant à M. MELET pour raccorder les Vivians avec de l'eau venant de l'amont du poteau incendie proche du foyer de ski afin de réduire les soucis de débit/pression dans la zone

✓ Vote (10 pour)

## 9. *New Deal Mobile*

Suite à la réunion publique du samedi 4 juin et comme promesse en avait été faite, une seconde consultation publique va être réalisée afin de proposer les lieux d'implantation possible d'antennes de téléphonie mobile selon les études faites par les bureaux d'expertise. Cette consultation se fera au plus tôt et devra être impérativement close pour le 30 juin 2022.

✓ Vote (10 pour)

## 10. Questions diverses

- ✓ Organisation scrutins législatives
- ✓ Agrandissement cimetière des Périers. Il est proposé de demander un devis aux artisans TP de la commune car nous ne disposons plus de suffisamment d'emplacements disponibles pour se conformer au CGCT.
- ✓ Il est signalé que le débit de nos sources est à un niveau équivalent à celui de la mi-août. Il faut se préparer à une alerte sécheresse imminente.
- ✓ [nU] signale un arbre menaçant chez M. ORIGLIO et Mme VALOROSO. [yB] va se rendre sur place.

Fin de séance à 21:15